

GE_GERICHTE ATAS/994/2018 vom 25. Oktober 2018

GE Cour de justice, 2018-10-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_994_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/994/2018 du 25 octobre 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/994/2018 del 25 ottobre 2018

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2752/2018 ATAS/994/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 25 octobre 2018 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16,
GENÈVE

intimé

A/2752/2018 - 2/2 -

Vu la demande de soutien à une activité indépendante (SAI) déposée par Monsieur
A_____ auprès de l'Office régional de placement (ORP) ; Vu la décision de l'ORP du 4
mai 2018 d'accepter partiellement cette demande et d'accorder à l'intéressé 22 indemnités
journalières - du 3 mai au 2 juin 2018 - pendant la phase d'élaboration de son projet
d'activité indépendante ; Vu la décision du 12 juillet 2018 de l'Office cantonal de l'emploi
(ci-après : OCE) confirmant la décision de l'ORP du 4 mai 2018 ; Vu le recours interjeté le
2 août 2018 par l'intéressé ; Vu la réponse du 13 septembre 2018 de l'intimé, concluant au
rejet du recours ; Attendu que par courrier du 16 octobre 2018, le recourant a indiqué retirer
son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.